



Formation

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



DFO / FORMATION

Formation Aide-soignant

DOSSIER D'INSCRIPTION

CONCOURS 2018

Section d'apprentissage



I.F.A.S. Croix-Rouge Française
71 chemin des Capelles
31300 Toulouse
Tél. : 05 61 31 56 70
<http://irfss-midi-pyrenees.croix-rouge.fr>



N° de dossier :

Dispensé de l'écrit

Non dispensé de l'écrit

Institut de formation Aides-soignants
71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE
Tél. 05.61.31.56.12

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS 2018
Document à compléter lisiblement

1. ETAT CIVIL :

Nom de naissance : _____

Nom d'épouse : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : Nationalité : Française Etrangère : _____

Lieu de naissance : _____ Département de naissance :

Adresse complète : _____

CP : Ville : _____

Téléphone fixe et/ou portable : et/ou

Mail : _____ @ _____

Votre situation au moment de l'inscription :

Prépa Concours

Lycéen

En cursus universitaire

Salarié(e)

Demandeur emploi

Autres activités (**précisez**) :

2. TITRE D'INSCRIPTION :

Aucun diplôme

Diplôme français ou Titre français homologué au niveau V du secteur sanitaire ou social

Diplôme français ou Titre français homologué au niveau IV

Diplôme français ou Titre français homologué supérieur au niveau IV (BTS, Licence, Master ...) :

Première année d'étude d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année (Joindre l'attestation)

Diplôme étranger de niveau IV ou supérieur :

*Il est **obligatoire** de fournir **une attestation de reconnaissance de niveau français** (voir modalité « Les épreuves de sélection »).*

Diplôme **DEAP, DEA/CCA, DEAVS, Mention complémentaire, DEAMP, ou titre professionnel d'AVF** : Je fais le choix de m'inscrire aux épreuves d'admission au titre de l'article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2005, permettant d'accéder à l'intégralité de la formation d'aide-soignant et **je renonce à toute dispense de scolarité et validation des modules acquis par mon diplôme obtenu.**

Terminale (sous réserve de l'obtention du diplôme) ou **Titulaire du diplôme du baccalauréat SAPAT et ASSP** : Je fais le choix de m'inscrire aux épreuves d'admission au titre de l'article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2005, permettant d'accéder à l'intégralité de la formation d'aide-soignant et **je renonce à toute dispense de scolarité et validation des modules acquis par mon diplôme obtenu.**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations données à mon sujet. (À compléter impérativement)

Signature du candidat et date :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- La fiche d'inscription dûment remplie,
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité : la carte nationale d'identité, soit le passeport, soit l'acte de naissance, soit le livret de famille, soit la carte de séjour ou une carte résident traduit en français.
- La photocopie de votre diplôme relatif au titre d'inscription. (Le relevé de notes n'est pas accepté)
- Pour les diplômés étrangers, joindre obligatoirement la reconnaissance de diplôme en France. Sans l'attestation, vous serez automatiquement inscrit aux 2 épreuves du concours, aucune dispense ne sera faite.
- Un droit d'inscription de 60€ soit par chèque à l'ordre de l'I.F.A.S. Croix-Rouge Française, soit par espèces. Les **mandat-cash seront refusés**. Il est rappelé que **cette somme ne sera en aucun cas remboursée**.
- Une enveloppe libellée à votre nom et à votre adresse, et timbrée au tarif en vigueur 2017/2018. Une attestation d'inscription vous sera transmise dans cette enveloppe. Si vous venez déposer le dossier au secrétariat ou à l'accueil général, l'enveloppe n'est pas nécessaire, une attestation vous sera remise. Aucune confirmation d'inscription ne sera communiquée par téléphone.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dépôt du dossier :

Le dossier d'inscription complet est à déposer à l'accueil général à l'entrée du site ou à envoyer par courrier, **le cachet de la poste faisant foi**.

Nous attirons votre attention sur le fait que la date limite des inscriptions est la date à laquelle votre dossier doit être réceptionné à l'accueil de l'I.F.A.S. soit **au plus tard le Vendredi 16 mars 2018 à 15h30**.

Au delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté.

Convocation :

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation **10 jours avant la date des épreuves**, veuillez nous contacter par téléphone au secrétariat de l'I.F.A.S. **au 05.61.31.56.12**.

Rappel :

Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devrez vous munir d'une pièce d'identité (**carte nationale d'identité** ou **passeport**) **en cours de validité** portant une photo ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté **en cours de validité**.

Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

En cas d'échec dans les démarches d'emploi ou de rupture de contrat avec l'employeur, l'apprenti ne pourra être maintenu en formation plus de deux mois sans contrat.

Coordonnées du secrétariat : I.F.A.S Croix-Rouge Française – 71 chemin des Capelles – 31300 Toulouse

Mail. : ifas.toulouse@croix-rouge.fr

Tél. : 05 61 31 56 12

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE : Vendredi 16 mars 2018 à 15h30

Vous trouverez, ci-joint, le règlement d'admission concernant les épreuves de sélection à l'entrée en formation en apprentissage d'Aide-soignant.

Cette formation est destinée aux jeunes de 17 ans au minimum et de moins de 30 ans (nés entre le 01/01/1989 et le 31/12/2000) dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en institut de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé un contrat.

Je vous invite à lire les informations importantes qui y sont délivrées, d'autant plus attentivement que l'offre de formation pour la rentrée de septembre 2018 est une offre de formation en apprentissage sur 22 mois. **Notez que votre inscription au concours vous engage à accepter le principe de cette formation qui s'appuie obligatoirement sur la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.**

1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION EN APPRENTISSAGE

Les conditions d'accès obligatoires sont :

- ✓ Etre âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation (aucune dispense d'âge ne sera accordée) et de moins de 30 ans à la date de la signature du contrat avec l'employeur.
- ✓ Avoir réussi les épreuves de sélection.
- ✓ Produire au plus tard le jour de la rentrée en formation :
 - ⊗ Un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
 - ⊗ Un certificat médical de vaccinations, conforme à la réglementation en vigueur.
- ✓ Produire impérativement un contrat d'apprentissage signé avec un employeur d'un établissement sanitaire et social. Sauf dérogation, le candidat ne pourra pas suivre sa formation s'il ne trouve pas un employeur art. L6000-12 et L66341-3 du code du travail ; loi n°2009-1437 du 24/11/09, art.25 (JO du 25/11/09). (EHPAD, établissements hospitaliers privés ou publics, maison de retraite ...)

2. LES EPREUVES DE SELECTION

Condition d'inscription : aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Les épreuves de sélections comprennent une **épreuve écrite d'admissibilité** et une **épreuve orale d'admission**.

Attention pour information, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (baccalauréat) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme **du secteur sanitaire ou social** homologué au minimum au niveau V, (B.E.P « Carrières Sanitaires et Sociales » ...), délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires **d'un titre ou diplôme étranger** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Information complémentaire pour les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger :

Pour les diplômes étrangers, il revient au candidat de fournir la preuve que son diplôme répond aux impératifs réglementaires :

- ⊗ Soit par une attestation du consulat ou de l'inspection académique qui prouve que votre diplôme donne accès aux études universitaires dans le pays d'origine,
- ⊗ Soit par un justificatif d'inscription universitaire,
- ⊗ Soit le CIEP.ENIC-NARIC (Centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) est chargé d'établir, entres autres, les attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômes étrangers. Ce service payant, demande des délais plus ou moins long pour établir cette attestation. Vous pourrez déposer votre demande : <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/constitution.php>

Nous vous rappelons que la clôture des inscriptions au concours d'entrée d'aide-soignant est **le 16 mars 2018**, nous ne pourrons pas vous dispenser de l'épreuve écrite si votre dossier ne contient pas cette attestation de reconnaissance de niveau d'études.

Information pour les candidats qui présentent un handicap :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et ils en informent les instituts de formation au moment de l'inscription au concours d'entrée.

a. **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité**, d'une durée de deux heures, notée sur 20, qui se décompose en deux parties : à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte,
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- Une série de dix questions à réponse courte :
 - ✓ Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
 - ✓ Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
 - ✓ Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 points sont déclarés admissibles à l'épreuve orale.

2.2 Une épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, qui se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. (*Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.*)
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. (*Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.*)

Une note inférieure à 10 sur 20 points à cette épreuve est éliminatoire.

3. DUREE DE LA FORMATION :

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant comporte 1 435 heures d'enseignements théoriques et cliniques, en institut et en stage. La répartition s'effectue :

- ☞ Enseignements théoriques et cliniques en institut de formation,
- ☞ 6 périodes de stages,
- ☞ Le temps d'apprentissage chez l'employeur.

4. L'INSCRIPTION AU CONCOURS :

- Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.
- Pour vous présenter aux épreuves de sélection, vous devrez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport, carte de séjour.

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription.

5. CALENDRIER CONCOURS 2018

Ouverture des inscriptions : Mardi 06 novembre 2017

Clôture des inscriptions : Vendredi 16 mars 2018

↳ Dépôt du dossier par courrier

↳ Dépôt à l'accueil général du site Croix-Rouge Française de Toulouse (Adresse ci-dessous)

Droit d'inscription au concours : 60€

Epreuve écrite d'admissibilité : Vendredi 06 avril 2018

Résultats d'admissibilité : Jeudi 03 mai 2018 à 10h

Epreuve d'admission :

↳ Entretiens du mercredi 30 mai 2018 au vendredi 08 juin 2018

Résultats de l'admission : Mercredi 13 juin 2018 à 10h

Adresse : I.R.F.S.S. Occitanie Croix-Rouge Française
Institut de Formation d'Aide-soignant
Secrétariat / Bâtiment B
71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE

Mail : ifas.toulouse@croix-rouge.fr

Site internet : www.irfss-midi-pyrenees.croix-rouge.fr

6. LE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de 22 mois, établi entre l'apprenti et l'établissement sanitaire. Celui-ci est visé par l'Institut de Formation Aide-soignant.

En signant le contrat d'apprentissage, l'apprenti s'engage à respecter le planning d'alternance entre les périodes de cours, stages et travail chez l'employeur. La présence en cours et en stage est obligatoire et contrôlée.

Pendant les périodes chez l'employeur, l'apprenti est soumis aux règles du code du travail.

Durant toute la durée de son contrat, **l'apprenti est un salarié de l'entreprise** signataire. De ce fait il bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise :

- ✓ Rémunération,
- ✓ Convention collective,
- ✓ Durée du travail,
- ✓ Congés payés,
- ✓ Protection sociale,

Et se soumet aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise :

- ✓ Règlement intérieur,
- ✓ Respect des horaires,

7. LA RÉMUNÉRATION

La rémunération minimale, versée au bénéficiaire du contrat d'apprentissage est fixée en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel en fonction de l'âge, de l'ancienneté et du niveau de qualification de l'apprenti.

Contrat d'apprentissage			
Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1 ^e année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic
2 ^e année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic
3 ^e année	53 % du Smic	65 % du Smic	78 % du Smic

8. LES AVANTAGES

- ☞ Une formation rémunérée,
- ☞ Une expérience professionnelle construite tout au long des études d'apprentissage,
- ☞ L'embauche de l'apprenti par l'entreprise à l'issue du contrat sans nouvelle période d'essai,
- ☞ La prise en compte de l'ancienneté dans le calcul du salaire,
- ☞ La prise en compte des années de formation dans le calcul de l'ancienneté.

9. LA DURÉE DE LA FORMATION

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant comporte 1 435 heures d'enseignements théoriques et cliniques, en institut et en stage. La répartition s'effectue pour la session 2018/2020 (Rentrée en septembre 2018) :

- ☞ Enseignements théoriques et cliniques en institut de formation,
- ☞ 6 périodes de stages,
- ☞ Le temps d'apprentissage chez l'employeur.

10. LES AIDES DE LA RÉGION OCCITANIE

La carte jeune permet d'accéder à des avantages :

Pour la lecture : Une aide aux lycéens et aux apprentis pour l'achat de livres dans les librairies ou associations organisant des bourses aux livres.

Pour le sport : Une aide à l'acquisition d'une licence sportive dans les clubs sportifs partenaires de la Région.

Pour le Transport Hébergement Restauration : L'indemnisation d'une partie des frais inhérents au transport, à l'hébergement et à la restauration des apprentis durant leur période de regroupement en formation.

En savoir plus ...

Site du Conseil Régional Occitanie : www.laregion.fr

Site du CARIF OREF Occitanie : www.cariforef-mp.asso.fr

Site du Centre d'Information de la Jeunesse : www.crij.org

Site de la Chambre des Commerces et de l'Industrie de Toulouse : www.toulouse.cci.fr

Site du Portail de l'Alternance du Ministère du Travail de l'Emploi de la Formation professionnelle et du Dialogue sociale : www.salaireapprenti.pme.gouv.fr

Coordonnées de l'Institution de Formation Aide-soignant de la Croix-Rouge Française :

71 Chemin des capelles - I.F.A.S. - Bâtiment B - 31300 Toulouse

Tél. : 05.61.31.56.12.

E-Mail. : ifas.toulouse@croix-rouge.fr